

FranceAgriMer

Le Programme d'investissements d'avenir

Projets agricoles et agroalimentaires d'avenir

FranceAgriMer





Le programme d'investissements d'avenir (PIA) dédie une de ses actions à la filière agricole et agroalimentaire en lançant l'action « Projets agricoles et agroalimentaires d'avenir (P3A) »

Le PIA, qu'est-ce que c'est ?

Le PIA a été mis en place en 2010 pour permettre à la France d'accroître sa compétitivité en soutenant l'investissement et l'innovation des entreprises et en accélérant l'adaptation des secteurs d'activité aux mutations économiques et à la concurrence internationale. Il s'inscrit dans la transition énergétique et écologique voulue pour la France et est piloté par le Commissariat général à l'Investissement (CGI).

Et le P3A ?

En 2014, une action du PIA est dédiée aux secteurs agricoles et agroalimentaires, centrée sur la reconquête de la compétitivité du secteur agricole et agroalimentaire français. C'est là un enjeu fort pour ce secteur puisque la France doit renforcer ses positions en termes de marchés, tout en apportant des solutions d'avenir aux défis alimentaire, économique, environnemental et social. Le P3A est doté de 120 millions d'euros sur 3 ans. FranceAgriMer, établissement national au service des secteurs agricoles et agroalimentaires, est chargé de la mise en oeuvre de ce dispositif.

Déjà trois appels à projets...

Ils s'inscrivent dans le cadre des priorités identifiées dans le cadre des « stratégies 2025 de filières » et du plan industriel agroalimentaire d'avenir « Produits innovants pour une alimentation sûre saine et durable ». Il s'agit, en favorisant les investissements et l'innovation, de :

- développer la compétitivité et accompagner les transformations des filières,
- répondre aux besoins du marché national et à l'export,
- favoriser la pérennité du tissu agricole et alimentaire et développer l'emploi,
- assurer la durabilité du modèle de production et de consommation alimentaire et favoriser la transition écologique et énergétique.

Deux premiers appels à projets (AAP) ont été lancés fin février pour une durée d'un an

- l'AAP « Modernisation des serres et équipements dans les secteurs maraîchers et horticoles »

a vocation à encourager la mise en place de techniques et de serres innovantes, le recours aux énergies renouvelables et fatales, la diminution des intrants et les économies d'énergie et d'eau. Il vise également à réduire la pénibilité du travail et à promouvoir la robotisation et les investissements collectifs ;

- l'AAP « Reconquête de la compétitivité des abattoirs et des outils de découpe »

a pour objectif d'accélérer la mise sur le marché d'équipements innovants et de nouveaux produits et à accompagner la transformation de la filière française d'abattage-découpe de viandes en soutenant les investissements de compétitivité et l'innovation.

Le troisième appel à projets a démarré début mai

Il est composé de deux volets décrits dans les pages suivantes .



AAP « INNOVATION ET COMPÉTITIVITÉ DES FILIÈRES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES »
Volet générique « Projets structurants des filières agricoles et agroalimentaires (PS2A) »
OUVERT LE 5 MAI 2015 - CLÔTURE LE 5 MAI 2016 À 12H.

Pourquoi ?

Favoriser le développement et la mise sur le marché d'innovations ou la réalisation d'investissements mutualisés structurants pour la compétitivité des secteurs agricole et agroalimentaire.

Pour quels projets ?

Le projet doit viser un programme de dépenses éligibles d'au moins 1 M€.

L'appel à projets s'adresse à des projets d'innovation, individuels ou collaboratifs, pour le développement de nouveaux procédés ou produits et à des investissements matériels ou immatériels dans des unités industrielles technologiques ou non technologiques mutualisées.

Pour qui ?

Une ou plusieurs entreprises dont la situation financière est saine, pouvant associer en consortium des structures de recherche publiques ou privées.

Quel financement par le P3A ?

- dans la limite des fonds propres de l'entreprise, l'aide prend la forme de subventions avec retour. Une avance de 40 % du montant de la subvention est versée à la signature de la convention ;
- un retour à l'État, sous la forme d'une redevance sur le chiffre d'affaires généré et fonction du niveau d'innovation du projet, sera systématiquement demandé pour chaque partenaire du projet.

Quels critères de sélection ?

L'évaluation du projet portera notamment sur son contenu innovant, son impact économique, industriel et environnemental, son positionnement commercial, la qualité de son modèle économique et du plan d'affaires présenté.

Quels délais ?

Les projets sont étudiés au fil de l'eau. L'objectif est de 3 mois entre le dépôt d'un dossier complet et sa sélection. En tout état de cause, le porteur de projet dispose de :

- 6 mois pour conclure la convention avec FranceAgriMer après la décision du Premier ministre ;
- 4 ans après la date de dépôt pour achever le projet ;
- 4 ans après le début de la commercialisation de l'innovation ou la mise en route de l'investissement pour verser le retour.

AAP : <http://www.franceagrimer.fr/IAA/Aides/Investissements-d-Avenir-P3A>

Dépôt du projet : <https://portailweb.franceagrimer.fr/>

Contact : CGI, Jean-Yves Larraufie jean-yves.larraufie@pm.gouv.fr

FranceAgriMer : P3A.innovcomp@franceagrimer.fr

Enveloppe
35 M €



AAP « INNOVATION ET COMPÉTITIVITÉ DES FILIÈRES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES » Volet compétitif « Initiatives innovantes dans l'agriculture et l'agroalimentaire (212A) »

OUVERT LE 5 MAI 2015 - CLÔTURE LE 26 FEVRIER 2016 À 12H.

Pourquoi ?

Susciter et soutenir des projets d'innovation à un stade amont de leur développement dans les secteurs agricole et agroalimentaire.

Pour quels projets ?

- un programme d'investissements éligibles d'au moins 200 k€ ;
- cofinancés par les porteurs de projets ou par des tiers ;
- stade de développement amont : études et investissements préalables au développement d'une innovation ; planification détaillée des étapes de développement à suivre et le cas échéant leur réalisation partielle ou complète.

Pour qui ?

Une ou plusieurs entreprises, pouvant associer en consortium des structures de recherche publiques ou privées.

Quel financement par le P3A ?

- les projets sélectionnés reçoivent une subvention d'au plus 200 k€ et n'excédant pas 50 % de l'assiette de dépenses présentée ;
- une avance de 70 % du montant de la subvention est versée à la signature de la convention ;
- un retour financier pourra être mis en place au regard de la valorisation attendue de l'innovation proposée.

Quels critères de sélection ?

L'évaluation du projet portera notamment sur son contenu innovant, son impact économique, industriel et environnemental, son positionnement commercial, la qualité de son modèle économique et du plan d'affaires présenté.

Quels délais ?

trois dates de clôture de dépôt des projets : 20 juin, 23 octobre 2015 et 26 février 2016

L'objectif est de 6 semaines maximum entre la date de clôture des dépôts et la date de prise de décision. En tout état de cause, le porteur de projet dispose de :

- 4 semaines pour conclure la convention avec FranceAgriMer après la décision du Premier ministre ;
- 18 mois après la date de dépôt pour achever le projet.

AAP : <http://www.franceagrimer.fr/IAA/Aides/Investissements-d-Avenir-P3A>

Dépôt du projet : <https://portailweb.franceagrimer.fr/>

Contact : CGI, Jean-Yves Larraufie jean-yves.larraufie@pm.gouv.fr

FranceAgriMer : P3A.innovcomp@franceagrimer.fr

Enveloppe
10 M €